



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2016-084

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2016-11-08-001 - 2016-06 Décision de la CDAC du 07-11-2016 sur dossier 2016-06  
(LIDL Tarbes Chemin Cognac) (3 pages)

Page 3

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-11-08-001

2016-06 Décision de la CDAC du 07-11-2016 sur dossier  
2016-06 (LIDL Tarbes Chemin Cognac)

*Décision de la CDAC du 7 novembre 2016 sur le projet d'extension du LIDL implanté Chemin  
Cognac à Tarbes (dossier 2016-06)*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS**

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 7 novembre 2016**

**PROJET N°2016-06**

**Demande d'extension de 80,18 m<sup>2</sup>, au sein du bâtiment existant, de la surface de vente du supermarché LIDL implanté chemin Cognac à Tarbes, afin de porter sa surface totale de vente à 1.035,57m<sup>2</sup>**

*déposée par la SNC LIDL représentée par Mme Hélène VIVIEN  
(Direction régionale de BAZIEGE – ZA du Visenc – RD 38 – 31450 BAZIEGE)*

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),**

Aux termes de ses délibérations du 7 novembre 2016 prises sous la présidence de M. Marc ZARROUATI, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées, modifié par les arrêtés n° 2015117-04 du 27 avril 2015 et n° 2015323-0004 du 19 novembre 2015 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable enregistrée le 16 septembre 2016 sous le n° 2016- 06 par le Secrétariat de la CDAC des Hautes-Pyrénées, requise en vue de l'extension de 80,18 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché « LIDL », implanté chemin Cognac à Tarbes afin d'atteindre une surface totale de vente de 1.035,57 m<sup>2</sup> (contre 955,39 m<sup>2</sup> actuellement) ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Place Charles de Gaulle – CS. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016, annexé au procès-verbal, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées chargée de statuer sur le dossier AEC n°2016-06 ;

VU le rapport d'instruction du 17 octobre 2016 établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Après qu'en aient délibéré les 10 membres de la commission :**

- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ, Adjointe au maire, représentant le maire de la commune de Tarbes,
- M. Yannick BOUBEE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Grand Tarbes, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ;
- M. Roger LESCOUTES, 1<sup>er</sup> Secrétaire au Syndicat Mixte du SCoT Tarbes Ossun Lourdes, représentant le Président du Syndicat Mixte du SCoT T.O.L. ;
- M. Bernard PLANO, Conseiller régional, représentant Mme la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Mme Elisabeth DUCUING, Maire de la commune d'Izaux, représentant les maires du département des Hautes-Pyrénées,
- M. Jacques BRUNE, Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, représentant les intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées,
- Mme Janine ABADIE, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Chantal LANGLET, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Jean-Pierre MENGELLE, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Pierre ROLAND, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Après avoir auditionné :** pour la SNC LIDL, Mme Hélène VIVIEN, Responsable Immobilier Régionale et M. Cyril CARULLA, Prospecteur Immobilier, accompagnés de M. Philippe MOURET, architecte,

**Considérant** que le projet présenté, situé en zone UI, est compatible avec les dispositions du P.L.U. de la commune de Tarbes, approuvé le 17 février 2014, qui autorise ce type d'occupation du sol ;

**Considérant** que le projet permettra de conforter une zone d'activités dynamique et variée sans affecter l'équilibre commercial de l'agglomération ;

**Considérant** que l'extension du magasin de taille modeste s'effectue dans l'enceinte du bâtiment existant sans consommation d'espace supplémentaire ;

**Considérant** que le site est bien desservi aussi bien par les infrastructures routières que par les transports en commun avec une desserte régulière, compatible avec les horaires d'ouverture du magasin ;

**Considérant** que les consommateurs bénéficieront d'un meilleur confort d'achat notamment par une amélioration de la présentation des produits proposés et par une durée prolongée de l'exposition de l'offre non alimentaire ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code du commerce

**La commission a décidé**

**d'autoriser la demande sollicitée à l'unanimité par 10 voix favorables.**

En conséquence, est accordée à la SNC LIDL l'autorisation de procéder à l'extension de 80,18 m<sup>2</sup>, au sein du bâtiment existant, de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « LIDL » implanté chemin Cognac à Tarbes afin de porter sa surface de vente à 1.035,57 m<sup>2</sup>.

**Ont voté pour :**

- Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ,
- M. Yannick BOUBEE
- M. Roger LESCOUTES,
- M. Bernard PLANO,
- Mme Elisabeth DUCUING,
- M. Jacques BRUNE,
- Mme Janine ABADIE,
- Mme Chantal LANGLET,
- M. Jean-Pierre MENGELLE,
- M. Jean-Pierre ROLAND.

Fait à Tarbes, le 8 NOV 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

**Délais et voies de recours :**

*Conformément aux dispositions des articles L 752-17 et R.752-30 du Code de Commerce, cet avis de la CDAC peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à l'adresse suivante : Secrétariat de la CNAC - Télédéc 121 - Bâtiment Sieyes - 61, bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :*

- par le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C ;
- par le Préfet et/ou les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- par toute personne ayant un intérêt à agir selon l'article L. 752-17 du code du commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité, ces dernières devant intervenir dans les dix jours suivant la réunion de la commission (cf. article R 752-19 du code du commerce). Toutefois, conformément à l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, communique son recours au demandeur soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.